

RÈGLEMENT DES "ING+ DEALS" ET DE SES ACTIONS organisés par ING Belgique SA

1. Chaque action "ING+ DEALS" (ci-après dénommée "l'Action") est organisée par ING Belgique SA (ci-après dénommée "ING Belgique"), avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.200.393 dans le cadre des ING+ DEALS (ci-après dénommée "ING+ Deals") qui est réservée aux clients d'ING Belgique (ci-après dénommés le(s) "Client(s)").

Les ING+ DEALS Belgique ont pour objectif de faire bénéficier ses clients d'avantages sous forme de réductions valables pour des achats auprès de ses partenaires commerciaux.

Dans le cadre des ING+ Deals, ING Belgique organise une ou plusieurs Actions d'une durée limitée au cours de chaque année. Pour chaque Action, ING Belgique communique, via ses services ING Smart Banking et Home'Bank, la liste des partenaires commerciaux y participant ainsi que le ou les avantages offerts auprès de ceux-ci.

Ces avantages sont garantis dans les limites (conditions et/ou modalités) fixées dans l'offre du partenaire commercial.

2. Chaque Action débute et se termine aux dates communiquées via la page ING+ Deals des services ING Smart Banking et Home'Bank d'ING Belgique.

Elle peut être annoncée à l'avance via la page précitée. Toutefois, les conditions et modalités des offres des partenaires commerciaux ne sont fixées de manière définitive qu'à la date du début de l'Action. Des changements peuvent ainsi intervenir à cet égard jusqu'à ce moment. Les personnes inscrites à une Action avant le début de cette dernière veillent donc à vérifier les conditions et modalités applicables aux offres des partenaires commerciaux au moment du début de l'Action concernée. Si le partenaire commercial décide de fixer un montant maximum pour la réduction, ce maximum s'applique à la totalité des achats effectués par le client dans le cadre de l'Action, et ce, conformément au point 3 de ce Règlement.

3. Chaque Action est réservée aux personnes qui sont clientes d'ING Belgique. Seules les personnes qui sont titulaires ou co-titulaires d'un compte ING Lion Account ou d'un Compte Vert ING auprès d'ING Belgique et qui ont

activé les services ING Smart Banking ou Home'Bank peuvent donc y participer.

Par ailleurs, l'Action est réservée aux personnes physiques, capables, de plus de 18 ans, qui résident en Belgique et qui participent en leur nom propre.

Les personnes qui ne répondent plus à ces critères au plus tard au moment de la fin de l'Action à laquelle elles sont inscrites seront d'office exclues de celle-ci.

4. Toute participation à une Action se déroule de la manière suivante :

Pour participer à une Action, le Client d'ING Belgique doit s'inscrire à celle-ci via la page "ING+ DEALS" des services ING Smart Banking ou Home'Bank d'ING Belgique.

Avant l'inscription à une Action, le Client doit référencer un compte sur lequel toutes les réductions dues dans le cadre des Actions seront remboursées. Le Client doit obligatoirement être titulaire ou co-titulaire de ce compte et celui-ci doit être un compte ING Lion Account ou un Compte Vert ING auprès d'ING Belgique. Ce compte de référence restera le même pour toute nouvelle Action organisée par ING Belgique.

Une inscription à une Action ne vaut toutefois que pour l'Action concernée. Par conséquent, pour chaque nouvelle Action, une nouvelle inscription est nécessaire si le Client souhaite y participer.

Un Client peut s'inscrire à une Action pendant toute la durée de validité de celle-ci, et, le cas échéant, dès la parution de son annonce telle que définie au point 2 de ce Règlement. Si le Client s'inscrit à une Action en cours, il bénéficie malgré tous des avantages liés à l'Action concernée, conformément aux conditions et/ou modalités fixées dans l'offre des partenaires commerciaux et pour tous ses achats à partir de son inscription.

Toutefois, pour pouvoir bénéficier de la réduction offerte sur des achats en ligne dans le cadre d'une Action (pour autant que cette possibilité soit offerte dans le cadre de l'Action concernée), le Client doit obligatoirement se connecter au préalable à la page « ING+ DEALS » des services ING Smart Banking ou Home'Bank d'ING Belgique et cliquer sur l'offre du partenaire commercial concerné pour être par la suite redirigé sur le site web du partenaire commercial concerné.

Si pour quelque raison que ce soit, le Client doit interrompre ses achats en ligne, la

réduction liée à l'Action ne sera pas accordée. Afin de pouvoir toute de même bénéficier de cette réduction, le Client doit se reconnecter depuis l'offre du partenaire commercial concerné publiée sur la page « ING+ DEALS » des services ING Smart Banking ou Home'Bank d'ING Belgique.

De plus, le Client doit veiller à ce que son logiciel de navigation accepte les cookies et le tracking, A défaut, ING Belgique ne peut pas garantir que la réduction soit correctement enregistrée dans notre système et accordée effectivement, ce risque étant supporté par le Client seul.

Les réductions calculées sont versées sur le compte de référence désigné par le Client conformément à l'article 4, indépendamment de la carte de débit ou de crédit utilisée pour payer l'achat visé par l'Action tant que la personne ayant effectué ce paiement est titulaire ou co-titulaire du compte de référence et de la carte de débit ou de crédit liée à ce dernier ou dispose d'un mandat pour gérer, au nom et pour compte du Client, le compte précité et utiliser la carte de débit ou de crédit y étant liée et que cette personne répond aux autres conditions et modalités du présent Règlement concernées dans le cadre de cette Action.

Si un compte est toutefois clôturé ou bloqué à la date de l'octroi de l'avantage lié à ce compte (à savoir, la date du remboursement des réductions), cet avantage ne sera toutefois pas accordé au Client.

Par son inscription à une Action, le Client bénéficie automatiquement des avantages liés à l'Action par le simple fait des achats visés par l'Action qui font l'objet d'un paiement avec la carte de paiement Bancontact/Mister Cash (BC/MC) ou d'une carte de crédit liée à un compte ING dont il est titulaire, ou co-titulaire (peu importe que l'ordre de paiement soit introduit par le titulaire, le co-titulaire ou un mandataire du compte concerné).

Tous les paiements en euros effectués auprès des établissements physiques et/ou du commerce en ligne (en fonction de l'offre) des partenaires commerciaux situés en Belgique au moyen d'un terminal Bancontact/Mister Cash, d'un autre réseau compatible, d'un virement, d'une domiciliation ou d'un autre moyen de paiement en ligne sont pris en compte.

5. Par ailleurs, toute personne peut, à tout moment pendant la durée de validité d'une Action et, le cas échéant, dès la parution de

son annonce, telles que définies au point 2, se désinscrire de celle-ci et des ING+ Deals via la même page "les ING+ DEALS" de ING Smart Banking ou Home'Bank d'ING Belgique. Une telle désinscription est valable pour tous les comptes ING Lion Account, Comptes Verts ING dont il est titulaire ou co-titulaire auprès d'ING Belgique (même si l'inscription a été réalisée par le co-titulaire du compte).

En cas de désinscription à une Action en cours, le Client ING perd toutefois le droit à tous les avantages liés à l'Action concernée pour toute la durée de cette dernière. Ainsi, par exemple, le Client ING, une fois désinscrit d'une Action, ne pourra pas bénéficier des avantages liés à celle-ci pour tous les achats effectués pendant tout la durée de l'Action concernée, en ce compris les achats qui ont été effectués avant sa désinscription.

6. L'ensemble des réductions liées à une Action et auxquelles le Client a droit conformément à son inscription sera remboursé sur le compte ou les comptes de référence visé à l'article 4 par le(s)quel(s) le ou les achats visés par l'Action ont été effectués. ING Belgique effectue ce remboursement dans les premiers jours ouvrables bancaire du mois suivant :

- suivant la date de l'achat du Client tel que visé par l'Action, ou
- si un droit de renonciation /rétractation à exercer auprès du partenaire commercial est applicable pour l'achat effectué tel que visé par l'Action, suivant la date de fin de la période de renonciation/ rétractation définie par les conditions et modalités des offres des partenaires commerciaux, pour autant que vous n'ayez pas exercé ce droit de renonciation/rétractation éventuellement applicable. En cas d'exercice de ce droit, le Client perd d'office son droit au remboursement de la réduction dans le cadre de l'Action concernée.

Le délai précité ne dépassera en toute hypothèse jamais 45 jours calendrier à dater de l'achat du Client tel que visé par l'Action.

En attendant l'exécution du paiement, le Client peut retrouver la liste des réductions en attente de remboursement dans le cadre d'une Action sur la page ING+ Deals des services ING Smart Banking et Home'Bank d'ING Belgique.

7. Le remboursement effectué par ING Belgique sur base uniquement des instructions données par les partenaires commerciaux ne pourra en aucun cas faire l'objet de

contestation, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef d'ING Belgique. Les éventuels plaintes relatives à l'octroi ou non de la réduction doivent être adressées uniquement aux partenaires commerciaux concernés, selon les modalités et conditions éventuelles définies dans la description de l'offre faite pour l'Action concernée.

Les réductions offertes ne sont pas cessibles, et ne pourront en aucun cas être revendues ou échangées contre d'autres produits ou services.

8. Sauf faute grave ou intentionnelle de leur part, ni ING Belgique, ni les membres de son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre des ING+ Deals ne peuvent être tenus pour responsables de tout dommage éventuel qui découlerait de l'organisation des ING+ Deals ou d'une Action de celle-ci, en ce compris la participation aux ING+ Deals et l'attribution de l'avantage.

Sous la même réserve, ni ING Belgique, ni les personnes précitées ne peuvent ainsi être tenues pour responsables d'un problème technique, quel qu'il soit, survenant pendant le déroulement d'une Action, auprès d'elles-mêmes, d'un participant à une Action et/ou d'un tiers. Est ainsi notamment visé le problème technique qui :

- causerait l'interruption de l'Action ou un retard dans l'organisation ou la participation à celle-ci,
- ou encore une altération ou perte des données (en ce compris de l'inscription en ligne) d'un participant à une Action.

Sous la même réserve, ni ING Belgique, ni les membres de son personnel, ne peuvent être tenus responsables des produits ou services achetés dans le cadre d'une Action (notamment, quant à leur qualité ou sécurité) ainsi que, de manière générale, des relations entre les participants à celle-ci et les partenaires commerciaux. ING Belgique ne donne aucune garantie personnelle sur ces achats. Toute plainte quant à un achat auprès d'un partenaire commercial ou découlant des relations entre les participants et un partenaire commercial doit être adressée directement auprès de ce partenaire. Les participants à une Action prendront, à leurs frais, toutes les garanties et assurances utiles ou nécessaires quant à leurs achats liés à cette Action et déchargent ING Belgique de toute responsabilité à cet égard.

Si, en cas de force majeure ou à la suite de tout événement indépendant de sa volonté (en

ce compris la faillite d'un partenaire commercial), une Action doit être annulée, interrompue ou modifiée, ING Belgique ne serait en aucun cas redevable de dommages et intérêts.

9. Un participant à une Action perd son droit à ses avantages s'il s'avère que des pratiques frauduleuses, sous quelque forme que ce soit, ont été employées par ce participant ou si des accords ont été passés de mauvaise foi avec ce participant. ING Belgique se réserve le droit d'exiger le cas échéant la restitution des avantages octroyés ou d'exclure les participants concernés de toute participation à de futures Actions et ING+ Deals organisés par ING Belgique. L'exclusion ne peut en aucun cas faire l'objet de contestation, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef d'ING Belgique.

10. Inscription, autorisations et traitement des données

10.1 Limitations au traitement des données

Les données à caractère personnel des participants à une Action ne seront nullement communiquées par ING Belgique aux partenaires commerciaux des ING+ DEALS. Ces derniers ne recevront d'ING Belgique que des données statistiques anonymes qui ne peuvent être liées à une personne participante.

Les données à caractère personnel des participants communiquées à ING Belgique dans le cadre d'une Action sont traitées par ING Belgique (et par ING Bank N.V., société de droit néerlandais, dont le siège social est situé Bijlmerplein 888 - 1102 MG Amsterdam (Pays-Bas), immatriculée au Registre de la Chambre du Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33031431, agissant comme sous-traitant au nom et pour compte d'ING Belgique, en vue de la fourniture des ING+ DEALS) à des fins de marketing de services bancaires, financiers et d'assurances (entre autres pour l'organisation des ING+ DEALS), de gestion des comptes et paiements et de gestion centrale de la clientèle. Les données personnelles des participants ne sont pas communiquées aux autres sociétés du groupe ING exerçant des activités bancaires, financières et d'assurances au sein de l'Union européenne (à l'exception d'ING Bank N.V. dans le cadre uniquement de la sous-traitance précitée). Toute personne participante peut prendre connaissance des données la concernant et les faire rectifier. Elle peut également demander l'effacement de celles-ci

ou une limitation du traitement la concernant ainsi que s'opposer au traitement. Elle dispose du droit à la portabilité de ses données. Elle peut enfin s'opposer, sur demande et sans frais, au traitement par ING Belgique des données la concernant à des fins de marketing direct. Les participants peuvent obtenir des informations complémentaires en consultant l'article 6 (Protection de la vie privée) du Règlement général des opérations d'ING Belgique et la Déclaration de confidentialité d'ING Belgique pour la protection de la vie privée (disponibles dans les agences ING et sur www.ing.be). Pour toute question, ils peuvent s'adresser au Délégué à la protection des données d'ING Belgique (ing-be-PrivacyOffice@ing.com ou ING Privacy Office, Cours Saint-Michel 60, 1040 Bruxelles).

10.2 Autorisations consenties dans le cadre de l'inscription aux Actions

Par son inscription à une Action, le Client autorise ING Belgique (et, dans le cadre uniquement de la sous-traitance précitée, ING Bank N.V.) à traiter les données de ses opérations de paiement afin de calculer et d'exécuter le remboursement tel que précisé au point 6 de ce Règlement. Il peut également autoriser ING Belgique (et, dans le cadre uniquement de la sous-traitance précitée, ING Bank N.V.) à lui faire des offres non financières auprès de partenaires commerciaux pour l'Action en question et les autres Actions des ING+ DEALS, et ce via les canaux électroniques ou e-mails d'ING Belgique.

10.3 Désinscription

Conformément au point 5 de ce Règlement, toute personne peut, à tout moment pendant la durée de validité d'une Action et, le cas échéant, dès la parution de son annonce, telles que définies au point 2, se désinscrire de cette Action et des ING+ Deals et s'opposer ainsi aux traitements d'ING Belgique mentionnés dans le paragraphe précédent.

11. Tout participant à une Action est censé avoir pris connaissance du contenu du présent règlement du fait de son inscription à l'Action. La participation à une Action implique l'adhésion du participant sans aucune réserve à l'intégralité du présent règlement et l'acceptation de toute décision prise par l'organisateur ING Belgique afin de garantir le bon déroulement des ING+ Deals.

12. L'Action est soumise au droit belge.

13. Sans préjudice du droit du Client de se désinscrire d'une Action et des ING+ Deals tel que précisé au point 5 de ce Règlement, la Banque se réserve le droit, à tout moment et sans justification, de mettre un terme aux ING+ Deals, ce terme devant intervenir en dehors de la période de validité d'une Action telle que visée au point 2 de ce Règlement. La Banque doit avertir préalablement les participants aux ING+ Deals de cette résiliation et respecter, à cet égard, un préavis de deux semaines au moins, notifié par courrier ou sur tout autre support durable (en ce compris par avis intégré aux extraits de compte). Si une telle notification est réalisée au cours d'une Action, cette dernière s'achèvera conformément aux dispositions de ce Règlement, le Client conservant son droit aux avantages acquis conformément à celles-ci.

ING Belgique SA – Banque – Siège social:
Avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles – RPM
Bruxelles – TVA BE 0403.200.393 – BIC
(SWIFT): BBRUBEBB – IBAN : BE45 3109
1560 2789.

Editeur responsable : Inge Ampe – Cours
Saint-Michel 60, B-1040 Bruxelles.